

Info-Flash

Affaires

Jeudi 26 juin 2025
Numéro 2025 - AFF 05

⇒ **TVA sur la mise à disposition de véhicules aux salariés**

La mise à disposition de véhicules par une entreprise à ses salariés, pour un **usage professionnel et privé**, est désormais encadrée de manière plus précise par l'administration fiscale française. Un **rescrit du 30 avril 2025** vient clarifier les conditions d'assujettissement à la TVA.

La mise à jour du BOFiP en date du 30 avril 2025 (BOI-RES-TVA-000161) précise que lorsque le véhicule est **mis à disposition du salarié pour un usage privé** moyennant une **contrepartie financière « stipulée »** (dans un contrat ad hoc ou clause du contrat de travail) de celui-ci, cette mise à disposition s'analyse en un contrat de location longue durée et permet donc la **déductibilité de la TVA ayant grevé l'acquisition du véhicule** sans application d'un quelconque abattement selon la durée de l'utilisation privative.

⇒ **Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP)**

Le TMOP est **fixé à 3,18 % pour le second semestre 2024 et à 3,26 % pour le premier semestre 2025** par un avis publié au Journal officiel du 15 février 2025.

Le TMOP sert notamment au calcul de la rémunération des comptes courants bloqués d'associés, qui ne peut être inférieure au TMOP.

Il constitue également le taux d'intérêt minimum de la participation gérée en compte courant bloqué et l'intérêt de retard dû par l'employeur lorsqu'il ne respecte pas le délai de versement immédiat de la participation à la demande du salarié (au plus tard avant le 1er jour du 6e mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la participation est attribuée) : dans ce cas, le versement est assorti d'un intérêt de retard égal à 1,33 fois le TMOP ;

Le TMOP constitue enfin l'intérêt de retard applicable en cas de réserve spéciale de participation modifiée à la suite d'une rectification fiscale (article D. 3324-40 du Code du travail).

⇒ **L'ANSSI lance son offre de services : MesServicesCyber**

Pour **accompagner le renforcement de la cybersécurité** des entités publiques et privées françaises, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information lance une **plateforme de services permettant de découvrir les services et ressources proposés par l'Agence**.

MesServicesCyber s'adresse à toutes les entités publiques et privées souhaitant renforcer leur cybersécurité.

La plateforme propose un catalogue de services et ressources organisé autour des besoins des différentes entités (« sensibiliser », « se former », « sécuriser » et « réagir »).

La plateforme propose également une prise de rendez vous pour un **diagnostic gratuit dans vos locaux** d'une durée d'1h30 permettant d'obtenir des recommandations personnalisées : <https://messervices.cyber.gouv.fr/cyberdepart>